

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 juillet 2009

CP 09/07-38

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS
SUBVENTION EN ANNUITES
PROGRAMMATION 2006
COMMUNE DE LAGUEPIE
Réseau lotissement et bourg**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, le durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2009 est de 3,79 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2009-138 en date du 09 février 2009.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la commune de Laguépie qui a, au titre du programme départemental 2006 d'assainissement des agglomérations, bénéficié d'une subvention d'un montant de **192 377 €** pour des travaux de réseau lotissement et bourg dont le coût est estimé à 427 505 € HT.

Conformément à nos critères d'application de la politique d'aide départementale, ce montant d'aide a été ramené à **124 375 €**, lors de l'examen du dossier par la Commission Permanente du 23 mars 2009 ceci afin de tenir compte de la subvention déjà apportée par l'Agence de l'Eau Adour/Garonne. Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de DEXIA Crédit Local.

Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité trimestrielle, à amortissement progressif et à échéances variables, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT	DATE DE LA DEUXIEME ECHEANCE
200 000 €	3,775 %	30 ans	Trimestriel 2 913,03 € Annuel 11 652,36 €	1 ^{er} août 2007

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
124 375 €	3,775 %	20 ans	8 970 €	1 ^{er} juillet 2007

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2041481, sous-fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 124 375 € accordée à la commune de Laguëpie au titre du programme départemental 2006 d'assainissement des agglomérations pour des travaux de réseau lotissement et bourg, le maître d'ouvrage ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de DEXIA Crédit Local :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
124 375 €	3,775 %	20 ans	8 970 €	1 ^{er} juillet 2007

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041481, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,